



Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 11 septembre 2020

5^{ème} Commission

N° CP-2020-8-5-4

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA-AT

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE (FST) SEPTIEME PROGRAMMATION 2020

Résumé : Il est proposé d'approuver la septième programmation pour l'année 2020 des aides à attribuer à 13 projets dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pour un montant total de 73 655 €.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 2 juillet 2020.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST), son règlement et les autorisations de programme qui en découlent pour la période 2017-2020, ont été votés par délibérations de l'Assemblée départementale n°CD-2016-4-5-2 du 14 octobre 2016 et n°CD-2017-7-5-2 du 21 décembre 2017, par délibération de la Commission permanente n°CP-2017-11-5-2 du 8 décembre 2017, par délibérations du Conseil départemental n°CD-2018-4-5-2 du 19 octobre 2018 et n°CD-2019-6-5-2 du 13 décembre 2019, afin de soutenir les projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux et qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

L'Assemblée a donné délégation à la Commission permanente pour programmer les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par Conseiller départemental.

Les aides à allouer pour cette 7^{ème} programmation de projets relevant du FST, au titre de l'exercice 2020, s'élèvent à 73 655 € selon la répartition suivante :

- Canton de BRUNSTATT	: 6 900 € pour 2 projets ;
- Canton de COLMAR 1	: 18 800 € pour 2 projets ;
- Canton de COLMAR 2	: 12 000 € pour 1 projet ;
- Canton de GUEBWILLER	: 2 000 € pour 1 projet ;
- Canton de KINGERSHEIM	: 6 500 € pour 2 projets ;
- Canton de MULHOUSE 2	: 2 955 € pour 2 projets ;
- Canton de RIXHEIM	: 14 500 € pour 1 projet ;
- Canton de SAINT-LOUIS	: 8 000 € pour 1 projet ;
- Canton de WITTENHEIM	: 2 000 € pour 1 projet.

Les aides sont réparties selon les listes par canton, jointes en annexe du présent rapport, qui détaillent les imputations budgétaires correspondantes relevant du programme F231.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Le tableau récapitulatif des crédits engagés, par canton et élus après validation de la présente liste par la Commission permanente, est également joint en annexe du présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver cette septième programmation 2020 de 13 projets relevant du Fonds de Solidarité Territoriale,
- d'accorder les subventions afférentes pour un montant total de 73 655 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport,
- de préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme F231, sont détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Rémy WITH